

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste Domenget  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025-04-D-29**

**Objet :** Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de service de Télécommunication ».

**Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 90 du Conseil municipal du 30 novembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 4 concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'adhérer à la CANUT afin de définir par une convention les modalités de mise à disposition à la commune de l'accord-cadre « Fourniture de services de Télécommunication (Fixe, mobile, données, secours), Fibre noire, Couverture Indoor, Appareils mobiles et services associés en adhérant à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et de signer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de service de Télécommunication ».

**Article 2 :** La convention prendra fin au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ou pour tout autre motif défini dans l'article 2 de ladite convention.

**Article 3 :** Le cout de l'adhésion au CANUT avec un marché associé est de 180 € TTC / an.

**Article 4 :** Les responsabilités de chaque partie sont exposées dans la convention ci-annexée.

**Article 5 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 10 avril 2025

**Michel BOUVIER**

Maire

